
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de M. Vincent LEVEQUE domicilié La Violais 35320 LOUVIGNE DU DESERT en vue d'exercer l'activité de rémouleur,

ARRETE

- Article 1^{er} :** M. Vincent LEVEQUE est autorisé à stationner son véhicule immatriculé DC-273-JV place du Centre le dimanche 27 septembre 2026.
- Article 2 :** Le permissionnaire s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4 :** L'autorisation accordée est personnelle, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.
- Article 5 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 22 septembre 2026

Le Maire



Dominique TRAON.

